160824 - Craignant d'être interrogé et envoyé en prison au cas où il restitue de l'argent à la banque, il demande s'il peut en faire une aumône

question

Je me suis présenté à une banque il y a six ans pour obtenir un prêt. A l'époque, je ne savais pas le statut de l'usure. Plus tard, j'ai obtenu un début de décaissement. Puis je me suis mis peu après à rembourser par tranches. Quelques mois plus tard, j'ai reçu l'intégralité du prêt en plus d'intérêts générés par l'argent. J'ai voyagé à l'étranger, acheté des biens immobiliers et me suis marié. Je n'ai pas terminé le remboursement du prêt depuis lors.
Maintenant que je sais que ce que j'avais fait est interdit. Je suis prêt à restituer l'argent à la banque. Mais je crains des poursuites judiciaires consécutives à ma fuite pendant six ans, ce qui pourrait me valoir un emprisonnement..M'est il permis de donner l'argent aux pauvres et nécessiteux au lieu de le restituer à la banque?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Premièrement, il est interdit de contracter un prêt bancaire. Celui qui l'a fait doit se repentir devant Allah Très haut. Il n'est tenu que de restituer le capital. Quant aux intérêts usuriers, il n'est pas tenu de les payer. Il lui est même permis de ruser pour ne pas les payer, à moins que cela ne lui soit préjudiciable.

Deuxièmement, vous êtes tenu de payer le prêt reçu de la banque par tout moyen possible. Il ne suffit pas de faire de 'argent une aumône car on ne doit avoir recours à celle-ci que quand on ne cannais pas l'ayant droit ou quand on ne peut pas entrer en contact avec lui. C'est seul dans ce cas qu'on peut faire du droit d'autrui une aumône avec l'intention de donner à l'ayant droit, une fois retrouvé, de choisir entre l'approbation de l'aumône et la restitution de son droit.

La banque qui est l'ayant droit dans votre cas est bien là. Aussi faut il lui restituer l'argent. C'est à vous de chercher le moyen de vous mettre à l'abri d'éventuelles poursuites judiciaires et de la peine qui pourrait en découler.